

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction ressources humaines ;
bureau aumôneries.*

CIRCULAIRE N° 4503/DEF/DCSSA/RH/AU relative à l'évaluation et à la notation des aumôniers militaires et civils pour l'année 2007.

Du 13 mars 2007

NOR D E F E 0 7 5 0 7 6 2 C

Référence :

Instruction n° 4502/DEF/DCSSA/RH/AU du 13 mars 2007 (BOC N°20 du 27 août 2007, texte 5. ; BOEM 621-6.2)

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC N°21 du 10 septembre 2007, texte 16.

L'instruction citée en référence fixe les modalités d'évaluation, de notation et d'avancement des aumôniers civils et des aumôniers militaires de l'armée professionnelle et des aumôniers de la réserve opérationnelle.

En application des dispositions de cette instruction, la présente circulaire a pour but de préciser les modalités de notation et d'évaluation des aumôniers et de déterminer, pour **l'année 2007**, les autorités habilitées à se prononcer sur les supports réservés à cet effet.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Conformément au préambule de l'instruction précitée les aumôniers militaires et civils peuvent être évalués dans une dimension pastorale. Ils sont notés annuellement dans une dimension militaire.

La notation est recueillie sur le bulletin de notation annuelle (BNA).

Les BNA sont édités par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA : bureaux « aumôneries ») pour les aumôniers militaires de l'armée professionnelle et les aumôniers de la réserve opérationnelle ainsi que pour les aumôniers civils à temps plein, les aumôniers civils desservants et les aumôniers civils concordataires.

2. TRAVAUX DE NOTATION.

Les aumôniers sont notés pour des activités réalisées **entre le 1er avril 2006 et le 31 mars 2007**. À titre conservatoire, la notation 2006 est reconduite pour la période du 1er janvier 2006 au 31 mars 2006.

Les BNA des aumôniers militaires et civils seront édités dans le courant du mois de février 2007.

Les fiches intermédiaires de notation seront ouvertes, le cas échéant, suivant les modalités définies par l'instruction citée en référence.

La DCSSA édite le BNA directement au profit de l'autorité notant en 1er ressort ou de l'autorité notant en 1er et 2e ressort.

3. TRAVAUX D'ÉVALUATION DES AUMÔNIERS.

L'évaluation d'un aumônier peut être réalisée dans les conditions de l'instruction de référence. Un support spécifique pourra être édité sur demande de l'aumônier en chef, pour les activités réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2006.

4. DÉTERMINATION DE LA CHAÎNE DE NOTATION.

Les aumôniers sont notés, selon le cas, à un niveau ou à deux niveaux de notation.

Les aumôniers en chef et les aumôniers en chef adjoints sont notés directement par l'autorité militaire dont ils relèvent. Cette autorité exerce ses pouvoirs de notation en 1er et 2e ressort.

Les aumôniers régionaux sont notés par l'officier général en zone de défense interarmées dont ils relèvent. Cette autorité exerce ses pouvoirs de notation en 1er et 2e ressort.

L'officier général en zone de défense peut déléguer les pouvoirs qu'il détient en matière de notation à l'officier chef d'état-major de la zone de défense interarmées (CEM/ZDIA).

Les autres aumôniers sont notés :

- en 1er ressort par le commandant de l'organisme d'administration auprès duquel ils sont affectés ;

- en 2^e ressort par l'officier général en zone de défense (ou au CEM/ZDIA) ou le commandant supérieur pour les formations stationnées dans les départements et territoires d'outre-mer ou à l'étranger.

Le notateur peut demander une fiche intermédiaire de notation soit à l'autorité d'emploi soit à l'aumônier en chef ou à l'aumônier régional dont relève le noté. La liste des aumôniers régionaux est présentée en annexe 1.

En ce qui concerne les appréciations des aumôniers des forces, l'aumônier régional peut, à son initiative, rédiger une fiche intermédiaire d'appréciations au profit du notateur en 2^e ressort.

5. ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX DE NOTATION.

L'échéancier des travaux de notation des aumôniers est défini en annexe 2.

La DCSSA recevra de l'aumônier en chef - après visa - l'ensemble des originaux de notation du culte concerné le **1er octobre 2007** au plus tard.

6. DISPOSITION DIVERSE.

La présente circulaire sera insérée au bulletin officiel des armées (service commun).

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin général des armées,
directeur central du service de santé des armées,*

Bernard LAFONT.

ANNEXE I.
**AUMÔNIERS RÉGIONAUX EN ZONES DE DÉFENSE HABILITÉS À FORMULER DES
OBSERVATIONS SUR LA FICHE INTERMÉDIAIRE DE NOTATION.**

Zone de défense implantation	Catholique	Protestant	Israélite
ZD PARIS - PARIS	Marie-Armande GOMARD épouse MKOJERA	Pierre-Edouard BRUN	Joël JONAS
ZD NORD - LILLE	Michel de PEYRET		Judah BERDUGO
ZD EST - METZ		Bernard LAFFONT	Gérald ROSENFELD
ZD OUEST - RENNES	Olivier SEGOND	Christian SANDRE	
ZD SUD-OUEST - BORDEAUX	Claude MINO-MATOT	Franck BOURGEOIS	Moïse TAIEB
ZD SUD-EST - LYON	Denis BERTIN	Bernard CROISSANT	Isaac ELHADAD - PT
ZD SUD - MARSEILLE			

notation 2007 Tableau régionaux.doc

ANNEXE II.
NOTATION DES AUMÔNIERS - CALENDRIER DES TRAVAUX 2007.

Février 2007

La DCSSA édite les BNA et les transmet :

- à l' état-major des armées (EMA) (CAB/CEMA) pour notation des aumôniers en chef ;
- aux États-majors d'armée et à la direction générale de la gendarmerie nationale pour les aumôniers en chef adjoints ;
- aux commandants d'organisme pour les autres aumôniers.

Les autorités de notation reçoivent, le cas échéant, des fiches intermédiaires de notation de l'autorité militaire d'emploi ou de l'aumônier en chef (ou de son représentant désigné).

Février/Mars 2007

Le notateur en 1er ressort procède à la notation des aumôniers relevant de son autorité, communique la notation de son ressort et transmet le BNA à l'autorité de 2e ressort.

Avril/Mai 2007

Le notateur en 2e ressort procède à la synthèse de la notation et transmet le BNA à l'autorité de 1er ressort pour communication de la notation finale.

Les autorités notant en 1er et 2e ressort communiquent la notation des aumôniers en chef, des aumôniers en chef adjoint et des aumôniers régionaux.

Juin 2007

Le notateur transmet les BNA à la DCSSA.

Juillet 2007

La DCSSA procède à la lecture des BNA et les communique à l'aumônier en chef (ou son représentant désigné) pour visa.

Septembre 2007

L'aumônier en chef (ou son représentant désigné) retourne les BNA à la DCSSA.

La DCSSA doit être en possession de l'ensemble des BNA le 1er octobre 2007 au plus tard.

Octobre 2007

L'organisme d'administration reçoit les BNA de la DCSSA pour insertion dans les dossiers individuels.